



## Héritage pas à ma famille

Par **Laura Le Calve**, le **04/11/2018 à 18:41**

Bonjour,

je souhaite que ma famille n'ai aucun héritage de ma part après ma mort. Je voudrais qu'ils ne puissent ni prendre dans mes affaires ni touché à mon argent et que ma meilleure amie bénéficie de tout. Comment faire ?

Je n'ai ni compagnon ni enfants et légalement c'est ma sœur et mon frère qui sont mes légataires.

De mon vivant, est ce que je peux leur faire signer une refus d'héritage ?

Est ce qu'un testament olographe peut protéger ma meilleure amie ?

Merci

Par **youris**, le **04/11/2018 à 19:08**

bonjour,

les légataires sont les bénéficiaires d'un legs donc d'un testament.

vos soeur et votre frère sont vos héritiers mais non réservataires.

vous pouvez attribuer votre patrimoine à la personne de votre choix.

vous pouvez établir un testament pour donner tous vos biens à votre amie sachant qu'elle sera taxée à 60% par le trésor public puisqu'elle n'a aucun lien juridique avec vous.

je vous conseille d'établir un testament authentique chez un notaire qui est plus difficilement contestable qu'un testament olographe.

salutations

Par **Laura Le Calve**, le **04/11/2018 à 20:54**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Est ce que je peux faire un papier de mon vivant pour que ma sœur et mon frère refusent l'héritage ?

Par **Visiteur**, le **04/11/2018 à 21:21**

Bonjour

Il n'auront pas à refuser l'héritage s'il ne sont pas héritiers !?

En effet, pour résumer, votre testament ne les concernera que si vous les citez comme ayants droit.

Par **Laura Le Calve**, le **04/11/2018 à 21:44**

d'accord merci.C'est juste que j'ai peur qu'ils ne respectent pas le testament.  
Le testament olographe ne suffit pas alors ?

Par **janus2fr**, le **05/11/2018 à 07:03**

[citation]votre soeur et votre frère sont vos héritiers mais non réservataires. [/citation]

Bonjour,

Attention cependant, même si les frères et soeur ne sont pas héritiers réservataires, ils ont droit à la moitié des biens dits "de famille", par exemple des biens que vous avez vous même hérité de vos parents ou que ceux-ci vous ont donné.

Code civil :

[citation]Article 757-3

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 29 JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

Par dérogation à l'article 757-2, en cas de prédécès des père et mère, les biens que le défunt avait reçus de ses ascendants par succession ou donation et qui se retrouvent en nature dans la succession sont, en l'absence de descendants, dévolus pour moitié aux frères et soeurs du défunt ou à leurs descendants, eux-mêmes descendants du ou des parents prédécédés à l'origine de la transmission.[/citation]

Par **Laura Le Calve**, le **05/11/2018 à 12:10**

Bonjour,

non nous n'avons aucun héritage de mes parents.Il n'y a que mes biens et je ne veux pas que mon frère ou ma sœur est quoi que ce soit.